

Fiscalité provinciale

Le temps
d'une *pause*

Nom	À qui	Admissibilité	Comment	Combien	Où
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne atteinte ● Personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Personnes âgées de plus de 69 ans au 31/12/20 	<ul style="list-style-type: none"> ● Versé automatiquement ● Diminué de 5 % du revenu qui dépasse 23 280 \$ (personne seule) ou 37 865 \$ (couple) 	Max 206 \$ (seul) ou 412 \$ (couple)	Automatique
Montant pour déficience grave et prolongée	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne atteinte ● Personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour les personnes en perte d'autonomie ● La personne atteinte reçoit au moins 2 fois/semaine de l'aide, pour au moins 14h OU elle est atteinte depuis 12 mois et plus ● Son atteinte limite les activités de la vie quotidienne 	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire remplir le formulaire TP-752.0.14 par un médecin ou un.e ergothérapeute ● L'envoyer à Revenu Québec ● Crédit de 15 % 	3 449 \$ (2020)	ligne 376
Montant pour frais médicaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne atteinte ● Personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour les frais associés aux soins : médecins, médicaments, culottes d'incontinence, prothèses, résultats d'exams, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les frais admissibles dépassent 3% du revenu familial net ● Calculer 20 % 	En fonction des dépenses	ligne 381
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne atteinte ● Conjoint.e 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour couvrir une partie des services de soins : frais d'aide à domicile : ménage, popote roulante, etc. ● Personnes de plus de 70 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire remplir le formulaire TPZ-1029.MD.A « Attestation – Statut de personne non autonome » par un médecin ● Aussi disponible pour les personnes autonomes ● Crédit de 35 % 	\$ admissible : <ul style="list-style-type: none"> ● 25 500 \$ (non autonomes) ; ● 19 500 \$ (autonomes). Le crédit est réduit de 3 % si le revenu familial > 59 385 \$	ligne 458

Fiscalité provinciale

Le temps
d'une *pause*

Crédit d'impôt pour maintenir l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne atteinte ● Conjoint.e 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour les aménagements du domicile : frais d'achat, de location et d'installation d'accessoires pour l'hygiène, la mobilité et le confort ● Frais de séjour dans une unité transitoire : max 60 j. par séjour, sans limite de nombre de séjours ● Personnes de plus de 70 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prouver les dépenses jusqu'au 31 décembre ● 20 % du total des frais 	250 \$ de franchise	ligne 462
Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour soutenir les personnes aidantes : service spécialisés pour les soins d'hygiène, la garde et la surveillance de la personne atteinte 	<ul style="list-style-type: none"> ● Frais admissibles maximum de 5 200 \$ ● Crédit de 30 % réduit d'un montant égal à 3 % du revenu de la personne aidante et de sa.on conjoint.e qui excède 59 385 \$ 	Max 1 560 \$	ligne 462
Crédit d'impôt pour aidant naturel	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> ● Personne de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée 	Montant fixe de 1250\$ (0\$ s'il n'y a pas de cohabitation) + montant de 1250\$ diminué de 16% du revenu dépassant 22 180\$	Max 2500\$	ligne 462
		<ul style="list-style-type: none"> ● Soutenir et cohabiter avec une personne de 70 ans ou plus 	Montant fixe de 1250\$	1250\$	